

LES REVENDICATIONS DU LIBAN

MÉMOIRE DE LA DÉLÉGATION LIBANAISE

A LA

CONFÉRENCE DE LA PAIX

Le Patriarche Maronite, président de la Délégation Libanaise à la Conférence de la paix, agissant au nom du Gouvernement et du Conseil administratif du Liban, dont il a mandat, ainsi qu'au nom des populations des villes et campagnes libanaises qui demandent leur rattachement au Liban, et ce sans distinction de rites ou de confessions ; populations dont il est dûment mandaté et dont les mandats ont été déposés, par les soins du Ministère des Affaires Etrangères de la République Française, au Secrétariat général de la Conférence de la Paix, a l'honneur de solliciter de la haute justice de LL. EE. les Plénipotentiaires des Puissances alliées et associées, siégeant en Conseil suprême, à la Conférence de la Paix :

1^o La reconnaissance de l'indépendance du Liban proclamée par le Gouvernement et le peuple libanais, le 20 mai 1919.

2^o La restauration du Liban dans ses limites historiques et naturelles, par le retour à lui des territoires qui lui ont été arrachés par la Turquie.

3^o Les sanctions contre les auteurs ou les instigateurs des atrocités et des exécutions commises au Liban par les autorités turco-allemandes ; les réparations à exiger nécessaires à la reconstitution et au repeuplement du Liban, décimé par un affamement systématique organisé par l'ennemi.

4^o Le principe du mandat étant posé par le traité de Paix de Versailles du 28 juin 1919, et sans que cela aliène les droits du Liban à la souveraineté, la remise de ce mandat au Gou-

vernement de la République Française qui, conformément à l'article 22 du pacte de la Société des Nations, voudra bien accorder au Liban son aide et ses conseils.

*
**

Le Patriarche, président de la Délégation Libanaise a l'honneur d'apporter aux revendications de son pays, les explications et justifications suivantes :

I. — INDÉPENDANCE DU LIBAN.

L'indépendance du Liban, telle qu'elle a été proclamée et telle qu'elle est conçue par la presque unanimité des Libanais, n'est point simplement l'indépendance de fait qui résulte de l'effondrement de la puissance ottomane, c'est encore et surtout une indépendance complète vis-à-vis de tout état arabe qui se constituerait en Syrie.

Par une conception abusive de la notion de la langue, on a voulu confondre le Liban et la Syrie. C'est là une erreur. Sans remonter à leurs ancêtres Phéniciens, les Libanais ont toujours constitué une entité nationale, distincte des groupements voisins par sa langue, ses mœurs, ses affinités, sa culture occidentale. Et si, après seulement 400 ans d'occupation arabe de la Syrie, la langue du vainqueur finit jadis par s'infiltrer au Liban, de nombreuses localités de celui-ci ont conservé depuis et conservent jusqu'à ce jour un accent et un idiome particuliers, qui, à eux seuls, et sans parler des langues liturgiques du pays,

suffiraient à enlever à la langue arabe toute valeur comme attribut de la nationalité. D'ailleurs, l'exemple de l'Amérique du Nord, des Etats de l'Amérique du Sud, de la Belgique wallonne et, plus récemment, de l'Autriche allemande, ramène à ses justes proportions la valeur nationalitaire de la langue.

Cette indépendance du Liban vis-à-vis de tout gouvernement syrien, arabe ou autre, se justifie par d'autres considérations dont l'importance n'échappera pas à la Conférence de la Paix.

1° CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES.

Quiconque a étudié l'histoire de ce pays sait, à n'en pas douter, et les documents abondent, que le Liban a conservé, au milieu de la sujétion absolue des populations voisines au vainqueur arabe ou turc, souvent une complète indépendance, toujours une autonomie que le règlement organique, élaboré par les grandes Puissances en 1860, tout en la restreignant, n'a fait que confirmer. Cette indépendance qui consacrait l'exonération du Liban de tout impôt, de tout service militaire vis-à-vis de la Turquie et lui laissait son administration indigène, constituait une doctrine gouvernementale telle que la Turquie elle-même qui, en pleine guerre, ne recula ni devant la suppression des capitulations, ni devant les massacres, ni devant l'affamement des populations libanaises, se garda néanmoins, au plus fort de ses succès, d'en modifier le principe et ne chercha à aucun moment à fusionner le Liban avec les vilayets voisins.

2° CONSIDÉRATIONS POLITIQUES.

Cette situation indépendante du Liban s'appuyait sur une organisation politique, puis parlementaire, qui, jusqu'à 1908, date à laquelle fut promulguée la constitution ottomane, resta sur tout le territoire de l'Empire la seule de ce genre. Alors que la Syrie voisine subissait le sort de toutes les provinces turques et paraissait ignorer tout ce qui constitue la politique d'un pays, le Liban, en dépit

du resserrement de ses frontières, imposé par les machinations des diplomates turcs aux auteurs du règlement organique de 1860, jouissait d'un régime représentatif que jusqu'à la veille de la guerre, il a encore cherché à améliorer. L'activité politique du Liban alla plus loin. Il ne cessa de réclamer à la Turquie le versement des arriérés de sa dette et fit souvent appel dans ses revendications financières et territoriales aux puissances protectrices. Le Conseil administratif du Liban, les nombreux Comités libanais, au Liban et à l'étranger, se firent les ardents défenseurs de ces revendications. Y a-t-il là rien de comparable au point de vue de l'évolution politique entre le Liban et la Syrie? Et ne serait-il pas d'une justice élémentaire de respecter l'indépendance complète du Liban vis-à-vis de la Syrie, alors que rien n'unit ces deux pays, ni leur passé, ni leurs aspirations, ni leur évolution politique?

Les puissances alliées et associées peuvent-elles, à cet égard, faire moins aujourd'hui que ne fit l'Europe en 1860, en consacrant solennellement, par un acte diplomatique, les nécessités politiques et ethniques ayant de tout temps séparé le Liban de la Syrie voisine?

3° CONSIDÉRATIONS DE CULTURE.

A ces considérations historiques, très sommairement exposées, ne se bornent pas les différences essentielles qui existent entre le Liban et la Syrie.

Alors que l'instruction et la culture européenne sont, les grandes villes exceptées, peu répandues en Syrie où l'élément nomade forme une partie importante de la population, le Liban, au contraire, constitue en Orient le principal foyer de la culture occidentale. Sans parler des écoles de Beyrouth, où une nombreuse jeunesse venue de toutes les parties de l'Orient reçoit une instruction solide, il n'est point de petite ville ou de village libanais qui n'ait son collège ou son école.

La Délégation Libanaise se permet, à cet égard, de rappeler sans vouloir citer des noms,

que ce sont surtout des Libanais qui, sous la désignation générique et impropre de Syriens, se sont, tant en Egypte qu'en Amérique ou ailleurs, distingués dans l'administration publique et les différentes branches de l'activité scientifique, littéraire et économique.

Le degré de culture qu'a atteint le Liban constitue ainsi pour ce pays, à morphologie si précise et si distincte, un des titres les plus indiscutables à l'indépendance.

4° CONSIDÉRATIONS DE FAIT ET DE DROIT.

Il est enfin trois considérations d'importance capitale qui, la Délégation Libanaise en a l'intime conviction, assureront au Liban l'indépendance complète qu'il réclame et à laquelle il a pleinement droit :

1° Bien qu'au point de vue légal et international, le Liban n'ait pas été en état de guerre avec les empires centraux, cet état de guerre a existé en fait. Dès le mois d'août 1914, et malgré des difficultés de tout ordre, des contingents libanais accourus du Liban et des pays d'émigration s'enrôlent sous les brapeaux alliés ; nombreux sont ceux qui sur les fronts de France, des Dardanelles, de Salonique et de Palestine payèrent de leur sang leurs sympathies alliées et leur amour de la liberté. D'autres, aussi nombreux, apportèrent à la Croix-Rouge alliée, tant en Egypte, lors de l'expédition des Dardanelles, qu'en France même, leurs concours dévoués. Enfin et surtout, le Liban paya, durant la guerre, le plus formidable, le plus sanglant tribut qu'un peuple ait jamais eu à payer pour la défense d'une cause. Les plénipotentiaires alliés et associés savent que l'affamement du Liban ordonné par les autorités turco-allemandes, en représailles des sympathies libanaises pour la France, entraîna la mort de plus du tiers de la population du pays dont un grand nombre de localités sont actuellement complètement désertes et en ruines.

Il n'est point de bataille, si sanglante qu'elle

ait été, qui ait donné ce pourcentage de mortalité.

2° A la date du 20 mai 1919, le parlement libanais, élu par le peuple et obéissant à la volonté unanime des habitants, proclama l'indépendance du Liban, dont, par ses mandataires, il a l'honneur aujourd'hui de solliciter la reconnaissance. La Délégation Libanaise espère fermement que les Puissances alliées et associées qui ont proclamé solennellement le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et ont fait de ce principe la base de l'organisation de l'humanité nouvelle, voudront consacrer ce droit dont la volonté nationale libanaise a usé et pour lequel fut versé tant de sang libanais.

3° Sans remonter à la déclaration du Gouvernement de la République Française du 27 décembre 1917, au sujet de l'indépendance du Liban, la Délégation Libanaise rappelle respectueusement que le principe de cette indépendance a été formellement reconnu dans l'article 22 du Pacte de la Société des Nations du Traité de Paix du 28 juin 1919. Cette indépendance que s'engagent à reconnaître les Puissances alliées et associées est devenue un fait depuis la ratification du Traité de Versailles, et n'a nullement besoin pour toute sa force juridique et exécutoire de la conclusion de la paix avec la Turquie.

II. — RESTAURATION DU LIBAN.

En réclamant son agrandissement le Liban ne réclame, en réalité, que sa restauration territoriale dont font foi l'histoire et la carte de l'Etat-Major français de 1860-1862.

Cette restauration territoriale du Liban dans ses limites historiques, limites marquées : — à l'O. par la Méditerranée ; au N. par le Nahr-el-Kébir (Eleutherus) ; au N.-E. par une ligne partant de celui-ci et contournant la plaine d'El-Bukeia et la rive orientale du lac d'Homs ; à l'E. par les crêtes du Djebel-el-Charki (Anti-Liban) et celles du Djebel-el-Cheikh

(mont Hermon); au S.-E. par une ligne partant des derniers contreforts du mont Hermon et contournant le bassin et le lac de Houleh (Samachonitis); au S. par une ligne partant des montagnes à l'est de ce lac et contournant celui-ci pour aboutir, à l'Ouest, au cap dit Ras-el-Nakoura; — répond à une entité géographique qui fut, jadis, la Phénicie et qui, dans les temps modernes jusqu'à 1840, constitua le territoire libanais.

Elle constitue la réparation d'une série d'injustices et de spoliations dont le Liban fut victime de la part de la Turquie. Elle répond à une nécessité vitale pour un pays qui, privé des plaines du Nord (Akkar), de celles de l'Est (Baalbek, Bekaa) serait une chaîne de montagnes improductives et incapables d'assurer l'existence de leurs habitants. L'expérience de la guerre l'a démontré d'une façon péremptoire et douloureuse. Alors que les vilayets voisins, ont pu, durant toute la guerre, produire des quantités considérables de blé qui, sur place, ont assuré la vie et une relative aisance des populations, le Liban, bloqué et livré systématiquement à ses propres ressources, sans possibilité d'importer du blé des régions voisines, vit mourir de faim le tiers environ de sa population. C'est là une preuve décisive de la nécessité, pour le Liban, de récupérer, pour subsister, l'intégralité des territoires qui, autrefois, lui ont appartenu. De ces territoires, certains lui fourniront le blé nécessaire à son existence et d'autres (Tyr, Saïda, Beyrouth, Tripoli) constitueront les débouchés naturels absolument indispensables à sa vie économique.

Indépendamment des raisons de justice et d'humanité qui imposent la restauration du Liban dans ses limites mentionnées, il est une considération à laquelle LL. EE. les Plénipotentiaires alliés et associés voudront bien, nous l'espérons, accorder toute l'importance qu'elle mérite. C'est que l'immense majorité des populations occupant les territoires revendiqués par le Liban s'est prononcée pour le rattachement

de ces territoires au Liban et a opté pour la nationalité libanaise qui fut toujours l'idéal de ces populations presque toutes libanaises d'origine.

Cet idéal, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, solennellement proclamé par les Alliés, leur permet aujourd'hui de le réaliser. Les mandats déposés au Secrétariat de la Conférence de la Paix expriment nettement et énergiquement le vœu de ces populations.

III. — SANCTIONS, RÉPARATIONS.

La Délégation Libanaise n'abusera pas de la bienveillante attention de LL. EE. les Plénipotentiaires alliés et associés en leur retraçant le tableau des déportations, des exécutions, des atrocités dont les Libanais furent victimes de la part des autorités militaires et civiles turco-allemandes. Elle ne dira pas les circonstances dans lesquelles ces autorités imposèrent et développèrent cet horrible affamement du Liban qui enleva plus du tiers de la population de ce pays: procédé d'extermination sans exemple dans l'histoire et qui, au milieu même de l'horrible boucherie, a révolté la conscience universelle. Seuls, l'attachement des Libanais à la cause des Alliés et leur fidélité à la France provoquèrent ces mesures de sauvage répression. A ces représailles cruelles, portant sur les personnalités et sur la collectivité libanaises, les turco-allemands ajoutèrent différents procédés de persécution: extorsions, impositions, déboisement, non seulement des forêts mais encore des champs de mûriers, seule ressource du pays.

De pareilles mesures que condamne le droit des gens et qu'à aucun moment n'a justifié la moindre nécessité militaire, la Délégation Libanaise les porte à la connaissance de la Conférence de la Paix et sollicite:

1^o Des sanctions contre les auteurs et les instigateurs de ces atrocités, Turcs ou Allemands, à quelque degré de la hiérarchie civile

ou militaire qu'ils appartiennent.

2° Des réparations aux familles des victimes et des déportés ainsi que des indemnités devant permettre la reconstitution, le reboisement et le repeuplement du Liban. Ce dernier ayant perdu, par la famine organisée par l'ennemi, une grande partie de sa population, les indemnités, en améliorant ses conditions économiques, permettront à ses émigrés d'y revenir et de le repeupler.

IV. — MANDAT.

Les conjonctures présentes et le désir de faciliter à la Conférence de la Paix sa tâche, déjà si laborieuse, font à la Délégation Libanaise un devoir de ne point soulever la question de déterminer si l'article 22 du Pacte de la Société des Nations du traité de Versailles vise le Liban, pays déjà depuis longtemps indépendant et dont l'indépendance, quoique restreinte en la forme, a été en principe confirmée par le règlement organique de 1860-1861.

Quoiqu'il en soit de cette question préjudicielle que la Délégation Libanaise entend réserver, si, conformément à la lettre et à l'esprit de l'article 22 du Pacte sus-mentionné, le principe du mandat a pour but de favoriser et de hâter l'accession à la souveraineté nationale des peuples auxquels il est appliqué, — le Liban, placé depuis 60 ans sous le régime du mandat international et ayant depuis longtemps fait son éducation politique, mériterait d'être aujourd'hui un Etat souverain. Néanmoins et tout en maintenant ses droits à cette souveraineté, le Liban s'incline devant la décision de la Conférence de la Paix concernant le régime des mandats. Il s'incline d'autant plus volontiers que dans la double crise politique et économique que traverse le monde il a besoin du concours et de l'aide d'une grande puissance occidentale.

Cette puissance, dans le choix de laquelle l'article 22 fait intervenir au premier chef la volonté des populations intéressées, le Liban,

dans sa partie ancienne et ses parties revendiquées, l'a déjà choisie d'enthousiasme. *C'est LA FRANCE.*

Des raisons d'ordre divers justifient ce libre choix :

1° Ce sont d'abord des RAISONS DE SENTIMENT, D'AFFINITÉ ET DE CULTURE : Les Libanais ne sauraient oublier les bienfaits dont, à travers les siècles, ils furent l'objet de la France. La reconnaissance qu'ils en éprouvent est une de leurs traditions nationales. Ils tiennent à le proclamer solennellement à la Conférence de la Paix.

Des relations politiques et commerciales plusieurs fois séculaires, l'établissement au Liban de nombreux chevaliers francs dont, jusqu'aujourd'hui, on retrouve en ce pays le nom et le souvenir, un attrait atavique puissant qui, légué par leurs ancêtres Phéniciens, fondateurs des grandes villes du littoral français méditerranéen, a toujours poussé les Libanais vers la France, tout cela créa entre les deux pays des affinités comme on en voit rarement dans l'histoire des peuples. Le terrain de la culture française était ainsi tout préparé. Au-delà des frontières françaises, il n'est point de pays où cette culture soit plus répandue et plus intense.

2° Les raisons de sentiment auxquelles il est plus haut fait allusion prennent leur source dans des CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES.

Ces dernières remontent aux premières expéditions françaises en Orient, expéditions au cours desquelles la France, tant en Syrie qu'en Egypte, sut apprécier le dévouement des Libanais. Depuis, en échange de ce dévouement et des services rendus, elle ne cessa de leur accorder toute sa protection. La protection des Libanais, tant au Liban qu'à l'étranger, fut en France, pendant des siècles, et reste jusqu'à ce jour, une doctrine gouvernementale dont jamais les différents régimes ne se départirent. Ce fut plus qu'une doctrine gouvernementale, ce fut une doctrine nationale. Alors que durant la première moitié du XIX^e siècle, le Liban

traversait une des crises les plus douloureuses de son histoire, seul de tous les peuples, le peuple français, par la voix de son Parlement, sut défendre la cause de ce petit peuple lointain et ami. Durant la guerre qui vient de finir, la France fit tout pour venir en aide aux malheureuses populations libanaises persécutées, bloquées et affamées. Enfin, fait qui a, à leurs yeux, une importance capitale : la première déclaration de l'indépendance du Liban eut lieu du haut de la tribune de la Chambre française, le 27 décembre 1914.

3^e A ces considérations historiques et de sentiment s'ajoutent des RAISONS D'INTÉRÊT ET DE DIGNITÉ.

En demandant le mandat français, les Libanais sont profondément convaincus que la France libérale et généreuse saura non seulement respecter leur indépendance, mais l'affermir, la garantir, la défendre.

Ils sont convaincus qu'elle saura aussi respecter leur dignité, leur gouvernement et leur administration qu'ils désirent conserver essentiellement libanaise ; qu'elle viendra au Liban en conseillère et amie ; que, durant la période du mandat qui préparera le Liban à la souveraineté, elle développera le sentiment national en laissant aux mains des Libanais l'organisation, l'administration et la justice de leur pays. A cet égard l'expérience est faite. Partout où

ils ont passé les Libanais ont pu donner la mesure de leurs capacités, l'exemple de l'Égypte à laquelle ils ont apporté, dans l'œuvre de son relèvement intellectuel et politique, leur concours si hautement apprécié, est une preuve démonstrative de leurs aptitudes administratives et éducatrices. Les Libanais sont enfin convaincus que, loin de diviser, la France mandataire fera tout pour cimenter l'unité nationale des différentes communautés du Liban ; que dans un régime démocratique où la Chambre élue aura toutes les attributions des Parlements des pays occidentaux, elle aidera au respect de toutes les libertés, et, par la représentation proportionnelle, à la sauvegarde du droit des minorités ; qu'elle augmentera les ressources du pays auquel elle s'est déjà tant intéressée ; qu'elle y créera des institutions et des Ecoles Nationales ; et qu'enfin, fidèle à ses traditions et à son histoire, dans une loyale et généreuse collaboration avec le peuple et le Gouvernement libanais, elle aura y défendre, développer, intensifier de toutes façons et sous toutes les formes, le sentiment national qui, ayant résisté à toutes les oppressions et à tous les malheurs, sort grandi des suprêmes épreuves.

Le Président de la Délégation Libanaise,

† ELIAS PIERRE HOYEK

Patriarche Maronite d'Antioche et de tout l'Orient.

Paris, 25 Octobre 1919.

LE VOYAGE DE SA BÉATITUDE LE PATRIARCHE MARONITE ET DE LA DÉLÉGATION LIBANAISE A PARIS.



La Délégation Libanaise, composée de Sa Béatitude Mgr. Elias Boutros Hoyek, Patriarche Maronite d'Antioche et de tout l'Orient, de Mgr. Kyrillos Mogabgab, Archevêque de Zahlé, de Mgr. Ignace Mobarak, Archevêque de Beyrouth, de Mgr. Chekrallah el Khouri, Archevêque de Tyr, de Mgr. Boutros Faggali Vicaire patriarcal, de Mgrs. Cyprianos Chéhab, Théodosios Mahlouf et du R. P. Estfane Douaihi, partit de Jounieh le 15 Juillet à bord du « Cassard », gracieusement mis à sa disposition par la Marine française, et arriva le 20 Juillet à Tarente où elle fut l'objet d'une réception officielle de la part du Gouvernement Italien, dont l'Ambassade, accompagnée du Représentant français, descendit à bord saluer Sa Béatitude.

Le 22 elle quittait Tarente en compartiment réservé offert par le Gouvernement Italien et le 23 elle arrivait à Rome où l'attendait une nouvelle réception officielle de la part des Autorités Civiles et Religieuses.

Durant son séjour à Rome, du 23 Juillet au 20 Août, la Délégation Libanaise eut plusieurs entrevues avec le Très Saint Père et les Cardinaux du Vatican, tous au courant de la question libanaise qu'ils prenaient très à cœur. Elle visita le Ministère des Affaires Etrangères italien qui s'empessa de lui offrir son précieux concours, se mit en contact avec l'Ambassade de France à Rome, dont les nombreux Attachés et notamment M. Barrère, Ambassadeur, se dévouèrent au service de notre cause, et par leurs relations envoyées à Paris, nous furent particulièrement utiles.

Le 20 Août, la Délégation quittait Rome pour Paris. Sur son passage elle fut encore reçue à Turin par le Consul de France qui alla à sa rencontre, et à Modane par le Commissaire de la République Française.

Le 22 elle arrivait à Paris où une grandiose réception officielle lui était préparée. M. Goût, Ministre Plénipotentiaire, délégué du Ministère des Affaires Etrangères, l'Amiral chef du Cabinet du Ministère de la Marine, Mgr. Odelin, Cardinal Archevêque de Paris, plusieurs hauts personnages, anciens amis personnels du Patriarche et toute la colonie libanaise et syrienne l'attendaient à la gare. Le Patriarche, ainsi que toute sa suite, furent les hôtes du Gouvernement français, d'abord au Grand Hôtel Continental puis à l'hôtel particulier du Cte. de Souza, 7, rue de Bellechasse.

Dès le 22 Août, la presque totalité des journaux de Paris commencèrent à interviewer la Délégation sur la Question Libanaise. Le 25 la Délégation visitait M. Pichon, Ministre des Affaires Etrangères. C'était le premier entretien officiel en France au sujet du Liban. La question se posait pour la première fois. Jusque là elle était ignorée chaque fois qu'elle n'était pas absorbée par la question syrienne.

Comme on ne pouvait à chaque interview répéter les mêmes choses aux nouveaux journalistes toujours plus nombreux, on leur fixa tous à la fois une heure de rendez-vous et le 26 Août, Mgr. Mobarak leur exposa en une profonde et solide conférence la question libanaise

au point de vue libanais et français et la question française au point de vue libanais et syrien. Les auditeurs enthousiasmés se mirent aussitôt à l'œuvre. Une vaste campagne de presse fut entreprise et la question du Liban, hier encore inconnue, devint à l'ordre du jour. De plus, l'incident de l'Emir Saïd, venant exciter l'attention de la presse sur les événements d'Orient, la campagne eut pour résultat l'accord provisoire franco-anglais du 17 Septembre, concernant la relève des troupes anglaises et le partage des zones d'influence.

Le 27 Aout la Délégation était reçue par le Président de la République. M. Poincaré est parfaitement au courant de la Question Libanaise, il en possède tous les détails, il en connaît toutes les nuances. C'est le premier Français qui formule des promesses précises. — « Nous vous devons une dette, dit-il, nous avons l'obligation de vous aider. Ne croyez pas que la France ait l'intention de vous coloniser. Elle ne veut que vous rendre indépendants. Elle vous aidera de toutes ses forces pour que vous continuiez à vous gouverner par vous-mêmes ». Il assura à sa Béatitudo qu'il a déjà causé longuement de la question avec M. Clémenceau qui devient aussi libanophile que lui.

Le 28 Aout la Délégation visite M. Leygues, Ministre de la Marine. M. Leygues, tout en considérant la question libanaise du point de vue français, ne manque pas de s'y intéresser vivement.

Le 29, la Délégation visite Madame Poincaré et lui offre de belles tapisseries de Zouk, humble souvenir d'amitié de la part de femmes libanaises. La présidente, visiblement émue de l'intention déclara ses sympathies à la cause du Liban et promit son aide bienveillante. Le lendemain M. Poincaré envoyait à la Délégation sa photographie signée de sa main.

Tout le mois de septembre se passa en réceptions et visites des plus importantes personnalités françaises : députés, sénateurs, ministres, anciens ministres, chefs de parti, directeurs de journaux, etc. Le Liban commence à intéresser

tout le monde. Citons entre autres, parmi les relations de la Délégation à Paris M.M. Cambon, Denys-Cochin, Lerolle, Ribot, Marc Sagnier, Robert de Caix, Paul Deschanel, Président de la Chambre des Députés, Antoine Dubost, Président du Sénat, Piou, chef du parti Libéral qui rendit à notre cause de réels services, le Général Gouraud que la Délégation a pu voir plus de cinq fois, et enfin le Maréchal Foch qui ne cacha point son attachement à la cause Libanaise et voulut bien promettre de lui accorder l'appui de sa haute autorité.

Si la visite du Patriarche et de la Délégation n'avait eu d'autre résultat que celui de créer la Question Libanaise, ce serait déjà suffisant. Pendant qu'ici nous nous débattions vainement croyant faire parler de nous les plus grandes Puissances, là bas, en France même, tout le monde ignorait notre situation. Qu'était le Liban et quelle importance pouvaient avoir ses intérêts pour occuper le monde ? Le Patriarche s'en va à Paris et tout est changé. On parle de son grand âge et de son grand cœur. On s'étonne de sa fermeté et de sa souplesse. On admire en lui le grand prélat, le grand diplomate et le grand patriote.

Afin de profiter des bonnes dispositions du Gouvernement Français et de ne pas laisser refroidir l'opinion publique, la Délégation Libanaise, en dehors de sa propagande journalière, des nombreux articles de journaux et de revues, qu'elle publia sous diverses signatures et où elle exposa la question libanaise sous toutes ses faces, donna plusieurs conférences dans les milieux les plus différents. A l'Eglise Maronite quatre cérémonies officielles furent organisées : le 24 Aout premier Dimanche après l'arrivée de la Délégation à Paris, le 31 Aout à l'occasion de la fête de St. Louis roi de France, le 14 Septembre fête de la Sainte-Croix, et le 5 Octobre fête du St. Rosaire et premier anniversaire de la délivrance du Liban. Plus de deux mille personnes conviées sur invitations y furent présentes. On en profita pour parler du Liban, de son passé de souffrance et d'héroïsme

de ses justes droits, de ses légitimes revendications, de son amitié constante et de sa fidélité séculaire à l'égard de la France, des droits de la France en Orient, de ses devoirs envers le Liban, etc. Ces cérémonies données avec le plus grand éclat eurent chaque fois le plus brillant succès. Elles donnèrent à la Question libanaise une immense popularité. Plus d'un parisien se rappellera l'intense émotion ressentie au récit de nos malheurs, pendant que plus d'une belle écouteuse essayait une larme furtive.

Tous les autres dimanches et fêtes la Délégation prononça des allocutions au sujet du Liban et de son indépendance. Deux autres conférences furent également données, l'une au Cercle de la Jeunesse Catholique, rue St. Sulpice, l'autre à la Villette, ainsi qu'une allocution à St. Denis à l'occasion du Souvenir Français.

Un grand discours de circonstance fut prononcé à un banquet de six cents couverts qui réunissait les membres de toutes les délégations des Puissances à la Conférence de la Paix, plus de soixante députés de toute opinion, libéraux, démocrates, socialistes, radicaux, des représentants de toutes les corporations, des nombreux syndicats et comités, des journalistes, des conseillers municipaux, etc.

Enfin, la Délégation donna encore une conférence aux jeunes gens du « Sillon », sur l'invitation de leur chef Marc Sangnier.

Le 5 Octobre, la Délégation avait une longue entrevue avec M. Clémenceau. Pour la première fois elle reçoit des assurances formelles : — « Vous ne voulez pas être gouvernés par les Arabes, leur dit le Président du Conseil, je peux vous affirmer que vous ne le serez pas. Vous voulez être complètement indépendants, vous le serez également ».

Ce furent ensuite des entrevues répétées avec les membres du Conseil suprême de la Conférence de la Paix. Les Anglais, les Américains et les Italiens que la Délégation a pu voir à plusieurs reprises et auxquels elle exposa nos revendications d'une manière très nette, et

tout en leur laissant des notes avant de leur présenter le rapport officiel, lui donnèrent tous une même réponse : « Votre question comme celle de la Syrie dépend uniquement de la France. C'est avec le Gouvernement français que vous devez vous entendre ».

La Délégation revient alors à la charge auprès du Gouvernement Français. Elle a presque tous les jours des réunions au ministère des Affaires étrangères, pour discuter, éclaircir et préciser davantage la Question.

On pense bien quelles difficultés imprévues la Délégation dut affronter. Elle se trouvait entre plusieurs partis contraires. Fayçal voulait une Syrie arabe englobant même le Liban. Le Comité Central Syrien défendait âprement une Syrie totale et voulait la sauver des Arabes au bénéfice du mandat français et des véritables Syriens, en vue d'un régime de paix, d'union et de progrès. Le Comité Libanais de Paris demandait l'absolue souveraineté nationale du Liban sans aucune aide étranger.

Le Patriarche, tiraillé de tous côtés, ne voulant ni ne pouvant suivre les uns ou les autres, décida, d'après les procurations qu'il avait en main, de marcher dans une voie plus sûre en demandant l'Indépendance du Liban dans ses frontières naturelles, avec le concours de la France, tel que ce concours était prévu dans l'article 22 du Pacte de la Société des Nations.

D'autre part, certains Français ne voulant pas entendre parler d'indépendance, le débat fut assez vif, et les conversations très délicates ; mais grâce à son doigté conciliant la Délégation finit par l'emporter. C'est alors qu'elle discute la formule du mandat officiel, qui, mettant d'accord les intérêts du Liban et de la France, assurera l'avenir de notre nation. Le 4 Novembre la Délégation présentait à la Conférence de la Paix, son rapport définitif (1) avec les documents et les procurations y afférents.

(1) Tel que la Revue Phénicienne vient de le publier.

Le 10 Novembre, elle reçoit la réponse de M. Clémenceau, président du Conseil Français et de la Conférence de la paix. Dans ce document M. Clémenceau s'engage au nom de son Gouvernement :

1° — De sauvegarder l'autonomie du Liban.

2° — De lui donner des statuts nationaux indépendants.

3° — De ne le soumettre à aucun gouvernement étranger.

4° — De laisser les Libanais se gouverner par eux-mêmes.

5° — De sauvegarder leur administration, leurs institutions politiques, leur liberté d'enseignement, leurs usages et traditions.

6° — D'être à la Conférence de la Paix leur défenseur pour leur donner les plaines et les ports qui leur appartiennent et qui sont nécessaires à leur vie économique.

7° — D'assurer leurs relations économiques avec l'intérieur.

8° — De leur prêter aide et concours.

L'œuvre est terminée, la tâche est remplie, le succès est complet.

Après les visites d'adieu et de remerciements à MM. Poincaré, Clémenceau, Deschanel, Pichon, Dubost, au Général Foch, aux nombreux amis et collaborateurs français, à tout Paris en un mot, la Délégation, ayant achevé ses travaux, peut enfin rentrer au Liban et y rapporter le rameau d'olivier.

*
**

— « Tous nos vœux vous accompagnent ! » avait dit au Patriarche, quelques minutes avant son départ de Jounieh, Amin Bey Hamadé, frère et délégué du Cheik ul-Akl des Druzes.

— « Nous vous avons choisi pour être notre ambassadeur », avait déclaré Alfred Bey Sursock, président du Comité Permanent du Groupement Chrétien, et du Comité Grec Orthodoxe de Beyrouth.

— « Toute notre vie est entre vos mains », avaient affirmé les représentants de toutes les communautés libanaises.

Aujourd'hui qu'il a gagné la cause du Liban, le Patriarche peut en être légitimement fier. Nous aussi nous pouvons être fiers de lui et de nous-mêmes, car nous avons su nous unir et placer notre confiance.

A lui et à toute sa suite, cette élite dévouée de prélats, parmi lesquels s'est tout de suite distingué Monseigneur Mobarak Archevêque de Beyrouth, qui fut le principal agent et le plus actif collaborateur de sa Béatitudo, quelle éternelle reconnaissance ne devons-nous pas vouer !

Le premier monument qu'élèvera le Liban sur la grande place de sa capitale doit être la statue de celui qui lui éleva le monument de son indépendance. Sa Béatitudo n'a certainement pas cure des honneurs de ce monde ; nous n'en devons pas moins cet hommage à l'auguste vieillard qui sut avec un tact souverain et une sûreté de manieur de consciences, acquise au cours de 25 ans de patriarcat, faire triompher la juste cause d'un pauvre peuple. Nous devons également cette satisfaction à nous-mêmes, parce que le Patriarche symbolise les plus belles vertus de notre race.

M. Clémenceau qui est aujourd'hui le plus âgé politicien du monde fut agréablement surpris de trouver un aîné dans la personne du Patriarche libanais. Le « vieux de la montagne » qui affronta à l'âge de quatre-vingt ans les risques d'un long voyage pour défendre sa malheureuse patrie, devait nécessairement réussir là où tout autre aurait pu échouer auprès du « Père la Victoire. »

Le document qu'il nous en obtint est d'une valeur incontestable. Jamais la France n'apportera la moindre altération au texte de M. Clémenceau, d'abord parce que c'est l'engagement de son premier ministre, ensuite parce que ce document engage moralement la Société des nations dont M. Clémenceau est le Président, et surtout parce que cet engagement est

le logique aboutissement d'une millénaire tradition française.

Maintenant c'est au Liban toujours uni, toujours vaillant et toujours laborieux qu'il appartient de tirer les fruits que nous assure le Document de la Délégation Libanaise.

M. Clémenceau avait dit du Traité de Versailles, tant discuté à la Chambre française : « Ce traité sera ce que nous en ferons ». Nous pouvons dire de ce document comme des nombreuses assurances des chefs français : « Ce pacte entre la France et le Liban sera ce que nous en ferons ».

Si nous ne savons pas nous en servir, ce document deviendra le dernier chapitre de la vie d'un triste peuple qui n'aura plus d'histoire. Si

au contraire nous savons en profiter ce traité franco-libanais sera la plus belle préface de la première histoire du Liban, car c'est de lui que doit dater notre naissance au grand soleil de la justice et de la liberté, car c'est à partir de cette étape que doivent cesser nos jours de deuil, car c'est depuis cette poignée de main de la France qu'un avenir clément commencera à nous sourire,

Aidons-nous pour que Dieu et la France nous aident !

ARZ

Correspondant particulier
de la Revue Phénicienne.

Paris, 10 Décembre 1919.
